

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1835 portant désignation des présidents des bureaux de vote pour le scrutin du 5 décembre 1965 et en cas de ballottage, celui du 19 décembre 1965 pour l'élection présidentielle .

n° 1835

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 novembre 1965

Numéro JO
n° 1 du 02/12/1965

Date du numéro
2 décembre 1965

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

Vu le décret n° 64-231 du 14 mars 1964 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi

Vu le décret n° 65-628 du 28 juillet 1965 adaptant aux territoires d'outre-mer le décret du 14 mars 1964 précité

Vu le décret n° 65-908 du 28 octobre 1965 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République

Vu le décret n° 59-394 du 11 mars 1959 et plus spécialement son article 24

Vu l'arrêté n° 1834 du 9 novembre 1965 fixant l'emplacement des bureaux de vote pour l'élection du Président de la République

Sur proposition des Commandants de Cercle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour le scrutin du 5 décembre 1965 et, en cas de ballottage, pour celui du 19 décembre 1965, en vue de l'élection du Président de la République, les personnes dont les noms suivent : CERCLE DE DJIBOUTI Bureau n° 1: Lycée, boulevard de Gaulle: M. Lehr; Bureau n° 2 Lycée, boulevard de Gaulle: M. Serpaggi ; Bureau n° 3: Tribunal du Charia: M. Darmendrail ; Bureau n° 4: avenue 13 (petite école) : M. Houmed Aboubaker ; Bureau n° 5: Office des Anciens Combattants: M. Sauvageot ; Bureau n° 6 : école du quartier 5: M. Muzotte ; Bureau n° 7 : école du quartier 6: M. Bizet; Bureau n° 8 : école du quartier 6: M. Lassays ; Bureau n° 9: école du Lotissement du Stade : M. Guerrini ; Bureau n° 10: école d'Ambouli: M. Billaut ; Bureau n° 11: Arta : M Larreé. Présidents suppléants :MM. Dubois, Macé, Gustiniani, Idriss, Douboub, Balakichenarety et Charlot. CERCLE D'ALI-SABIEH Bureau n° 1: Ali-Sabieh: M. Casabianca ; Bureau n° 2: Assamo: M. Tanneau ; Bureau n° 3: Guistir: M. Chaliot ; Bureau n° 4: Ali Addé: M. Hwiezda ; Bureau n° 5: Dasbiou : M. Martin (Pierre) ; Bureau n° 6: Holl-Holl: M. Capulli; Bureau n° 7: Goubetto : M. Cazet. CERCLE DE DIKHIL Bureau n° 1: Dikhil: M. Pugno (Jean) ; Bureau n° 2: As-Eyla: M. Deffigier ; Bureau n° 3: Daoudaouya : M. Gérard ; Bureau n° 4: Gagadé: M. Labinsky ; Bureau n° 5: Daguirou: M. Dubeau ; Bureau n° 6: Gamarré : M. Lagleïze ; Bureau n° 7: Garabous : M. Dunan ; Bureau n° 8: Gobad: M. Ruff; Bureau n° 9: Yoboki: M. Castor. CERCLE DE TADJOURAH Bureau n° 1 : Tadjourah-école : M. Zeinou Zeinoulabadine ;

Bureau n° 2: Tadjourah-Charia : M. Idriss Mohamed ; Bureau n° 3: Sagallou : M. J.-M. Grasset ; Bureau n° 4: Ripta : M. Pierre Catta ; Bureau n° : Garbanaba: M. Claude Morel; Bureau n° 6: Randa : M. François Romanetto; Bureau n° 7: Day : M. Raymond Duweck ; Bureau n° 8: Adaïlou: M. Michel Doguet ; Bureau n° 9: Dafainaitou: M. Albert Alibar ; Bureau n° 10 : Dorra : M. André Gazé; Bureau n° 11: Moudo: M. Abdoukader Mohamed ; Bureau n° 12: Daimoli: M. Mohamed Daoud ; Bureau n° 13: Balho: M. Jean Le Floch ; Bureau n° 14: Assagueyla : M. Mohamed Dini Farah. CERCLE D'OBOCK Bureau n° 1: Obock : M. Perret ; Bureau no 2 : Oroubourou : M. Lobeau ; Bureau n° 3: Gandeli : M. Latour; Bureau n° 4: Waddi: M. Gego ; Bureau n° 5: Halloum: M. Nail; Bureau n° 6: Kor-Angar: M. Gagostino ; Bureau n° 7: Lahassa : M. Sauleau : Bureau n° 8 : Moulhoulé: M. Pradelle ; Bureau n° 9: Aleïlou: M. François ; Bureau n° 10: Andeli: M. Gloux ; Bureau n° 11: Daddaté: M. Houmed Bilil.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.